

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18949 - 73ÈME ANNÉE

## Mobilisation hier matin devant la préfecture contre la hausse de la CSG

### Les retraités mobilisés rappellent qu'ils ne sont pas des privilégiés



Pas moins de 9 organisations syndicales avaient appelé à la mobilisation ce jeudi 15 mars au niveau national, pour sensibiliser sur la situation financière des retraités qui se dégrade. Cet appel a été suivi à La Réunion avec un rassemblement devant la préfecture. Il était relayé par une intersyndicale FGRFP, UCR CGTR, FO, CFDT, SFR FSU, LSR.



Quelques membres...

**H**ier matin devant la préfecture, un sentiment d'injustice régnait parmi les manifestants. En effet, depuis le 1er janvier 2018, le gouvernement a instauré une augmentation du taux de prélèvement de la CSG (contribution sociale généralisée) de 1,7 point. Cette ponction concerne toutes les pensions supérieures à 1.200 euros brut par mois pour un célibataire. C'est une perte par mois de 15 à 50 euros par mois de leur revenu. 50 euros c'est une facture d'eau ou d'électricité par exemple !

### Plusieurs années de casse sociale

Cette mesure se rajoute à toutes celles que les retraités ont déjà connues depuis la présidence de

Nicolas Sarkozy :  
Suppression de la demi-part fiscale destinée aux veuves et aux veufs.  
Réforme des retraites de François Hollande en 2013 qui a ajouté sur les pensions une contribution dite "de solidarité pour l'autonomie" (CASA) de 0,3% et a rendu impossibles les majorations familiales qui étaient accordées aux personnes ayant eu au moins trois enfants.  
Un gel des retraites depuis 2013.

### Où ira cet argent ?

Le sentiment d'injustice exprimé par les personnes mobilisées ce jeudi matin était donc dû au fait qu'elles ont l'impression d'un acharnement des gouvernements sur cette frange de la population, pointée du doigt comme soi-disant plus nantie. A ce sentiment d'injustice se rajoute celui de l'incompréhension, car elles ne savent pas où ira cet argent qu'on leur enlève. Est-ce pour compenser la suppression de l'impôt sur les grosses fortunes ? Ce serait insupportable. Est-ce pour combler le manque d'argent dû à la volonté d'enlever la taxe d'habitation ? Ou encore pour financer les guerres ? Toutes ces questions les personnes présentes se les posaient.

Et enfin, sentiment d'injustice et d'incompréhension car ces personnes ont déjà travaillé toute une vie, elles ont cotisé et suffisamment contribué aux besoins de la société.

### Solidarité agissante du PCR

Le cortège était mené par de nombreux syndicalistes, notamment Max Banon qui a fait le déplacement à Saint-Denis même si une autre manifestation se tenait au même moment à Saint Pierre.

Les camarades membres du PCR de toute l'île, du Tampon à Saint-Denis en passant par le Port étaient présents et solidaires de l'action en faveur des retraités.

L'objectif était de lancer un message à la préfecture, au gouvernement et de sensibiliser la population. Le mot d'ordre a été lancé de ne surtout pas en rester là.

La prochaine mobilisation est prévue pour le 22 mars, cette fois-ci pour lutter contre les dégradations de la condition des fonctionnaires.



... de la délégation du PCR.

## Il y a 32 ans, le triomphe du PCR aux législatives et régionales de mars 1986

**L**e 2 janvier 1956, la liste communiste aux législatives, à la Réunion, enlève 2 sièges sur 3 : Paul Vergès et Raymond Mondon. Le 3e revenant à Raphaël Babet de l'UDSR. 1958 voit la naissance d'une nouvelle constitution, promulguée le 4 octobre de la même année. De nouvelles élections ont lieu dans trois circonscriptions que compte notre Ile, les 23 et 30 novembre. Mais entretemps, Jean Perreau Pradier, le célèbre nouveau Préfet de La Réunion, depuis le 12 juin 1956, avait réussi l'œuvre qui lui avait été confié. Les communistes sont naturellement éliminés. Paul

Vergès dénonce avec fermeté le truage opéré pour écarter les communistes de l'Assemblée Nationale. Trente ans après la victoire de 1956, le 16 mars 1986, Paul Vergès et Elie Hoarau sont élus députés de la Réunion. Le PCR recueillant 58 845 voix, soit 29,37 %. Le 14 octobre 1987, Paul Vergès et Elie Hoarau présentent leur démission, au Président de l'Assemblée Nationale, en protestation de la loi du 31 décembre 1986, privant les Réunionnais de leur droit à l'égalité sociale. Ce même 16 mars 1986, les Réunionnais votent aussi pour les élections Régionales. La liste PCR obtient 13 sièges, celle de Pierre Lagourgue 8

sièges, la liste Fruteau 6, et la liste Debré 18. Le 21 mars 1986, Pierre Lagourgue est élu Président du Conseil Régional.

Les 13 élus du PCR siégeant à l'assemblée régionale sont alors : Paul Vergès - Elie Hoarau - Mario Hoarau - Philippe Berne - Laurent Vergès - Roger Hoarau - Claude Hoarau - Lucet Langenier - Ary Payet - Roland Robert - Jean Max Hoarau - Bruny Payet - Huguette Bello. Ce 16 mars 2018, il y a 32 ans.

**Paul Dennemont**

## Edito

# Crise à Mayotte : le gouvernement français responsable, pas les Comoriens

**C**'est la quatrième semaine de grève générale à Mayotte. Les barrages sont toujours dressés dans l'île, rendant impossible toute circulation normale. C'est la situation à deux jours du premier tour d'une élection législative partielle. Manifestement, les conditions ne sont pas réunies pour un déroulement normal des opérations électorales.

Lundi et mardi, Annick Girardin, ministre des Outre-mer, est venue à Mayotte. Quelques heures avant son départ, elle avait obtenu un accord avec la délégation d'élus, de syndicalistes et de représentants du Collectif des citoyens inquiets. Ne comportant aucun engagement écrit, cet accord a été refusé par les acteurs du mouvement. La grève a donc repris dès le lendemain, alors que la ministre était déjà à plusieurs milliers de kilomètres de là pour participer à la séance des questions au gouvernement à l'Assemblée nationale.

Le conflit s'enlise, sans que la France ne semble pour le moment en capacité d'y apporter une réponse. Or, si Mayotte est arrivée à une telle crise, la responsabilité exclusive en incombe au gouvernement qui se sont succédé depuis 1975, date à laquelle la France a refusé de respecter le résultat du référendum d'autodétermination qu'elle a organisé dans ce qui était alors le Territoire d'outre-mer des Comores.

Une des revendications des manifestants porte sur la lutte contre l'insécurité. Les Mahorais en ont assez de vivre dans l'angoisse quotidienne d'avoir peur d'être agressé pour être dépouillé de leurs biens. À ce sujet, il faut remarquer que dans les trois autres îles de l'archipel des Comores, il n'y a pas la violence qui existe à Mayotte. D'ailleurs, le ministre de l'Intérieur des Comores, Mohamed Daoudou, a rappelé mercredi que « les Comoriens qui vont à Mayotte ne sont pas des coupeurs de route ou des violeurs. Ils y vont pour du travail ou pour des soins », qu'il ne faut donc pas stigmatiser les Comoriens à Mayotte et que « de toutes les façons, ces Comoriens sont en situation régulière, ils sont chez eux ».

La France est bien au pied du mur pour régler un problème, les Comoriens ne doivent pas être traités comme des boucs-émissaires.

**J.B.**

## Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés  
71e année  
Directeurs de publication :  
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany  
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;  
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud  
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau  
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX  
Rédaction  
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29  
E-mail : redaction@temoignages.re  
SITE web : www.temoignages.re  
Administration  
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23  
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re  
CPPAP : 0916Y92433

## Laïcité à La Réunion : lettre ouverte du Groupe de dialogue inter-religieux au Recteur d'Académie

**L**a présente lettre ouverte est destinée à Monsieur le Recteur d'Académie, et est également adressée à la représentation de l'Etat en Région et au niveau national.

La Réunion est souvent louée pour le « Vivre Ensemble » qu'elle s'enorgueillit de présenter et de cultiver, surtout quand certains s'évertuent à le nier ou à le « ringardiser ».

C'est dans le sens de sa préservation que le Groupe de Dialogue Interreligieux de La Réunion (CDIR) a inscrit sa démarche depuis près de vingt ans.

Cette dimension de notre structure n'a pas ainsi échappé à nos gouvernants successifs et aux pouvoirs publics, qui n'hésitent pas à la solliciter, ainsi qu'à la population réunionnaise qui voit à travers elle un espace de concertation, de réflexion, de proposition et de médiation.

Notre île est également saluée pour sa richesse plurielle, en particulier humaine. La diversité qu'elle témoigne, malgré une histoire marquée aussi par la violence et la douleur, ne constitue pas un facteur de désunion et de confrontation.

Il faut en rendre grâce sur ce plan à la sagesse de nos aînés qui ont bâti notre société avec un grand sens des valeurs de liberté, de tolérance, de respect de l'Autre et le sentiment partagé d'un avenir commun.

Le GDIR est néanmoins soucieux du constat qu'un certain nombre de faits tendent à nier des particularismes et des traditions auxquels les Réunionnais sont très attachés, et ce à travers des textes de portée nationale, et une volonté d'uniformisation qui ne s'embarrasse même plus de précaution, même si leur application sans discernement constitue une atteinte à la personnalité même, qu'elle soit individuelle ou collective.

La lettre circulaire de Monsieur le Recteur d'Académie en date du 19 février 2018, adressée aux chefs d'établissements scolaires, concernant le respect de la Laïcité, est la parfaite illustration de cette situation.

Nous sommes en droit ainsi de nous interroger sur le

fait générateur de ce texte qui est une construction purement locale, ce qui paradoxalement est aussi l'expression d'une singularité dont nous aurions pu nous passer.

Étions-nous en présence d'une situation telle qu'il y aurait eu prosélytisme religieux, trouble au fonctionnement de la communauté éducative, provocation par un signe religieux ostentatoire ? Nullement. Il s'agissait simplement d'un fait culturel dans notre diversité au sein de l'unité républicaine.

Ont ainsi été ciblés cette fois-ci la croix, le kichali, le bindi et... (trois points de suspension).

S'agissait-il de se conformer, voire de renchérir par rapport à la réaction d'une inspectrice générale de l'Education nationale de passage dans l'île, qui n'a pas privilégié l'échange et l'écoute et dont l'expression rendue publique a manifestement été excessive ?

Pour notre part nous regrettons que des problèmes soient importés à La Réunion alors qu'ils n'existent pas.

D'autres sujets plus cruciaux auraient mérité certainement un peu plus d'intérêt tenant au manque de moyens de notre enseignement public pour une éducation de qualité, connaissant par ailleurs la situation inquiétante en matière de violences à l'école, d'échecs scolaires, et d'illettrisme dans notre île.

Notre réaction est ferme, mais elle ne s'inscrit pas dans une opposition au respect de la Laïcité.

Notre réponse est légitime, car nous sommes animés par le souci vital de préserver nos traditions, nos richesses culturelles, notre identité réunionnaise qui est plurielle et tout simplement notre façon d'être.

Avec l'expression de notre considération distinguée.

***Idriss Issop-Banian, président du GDIR***

### In kozman pou la rout

**« Sak ou i apran étan pti, ou i rapèl tout out vi ! »**

I di galman sak ou i aprann dann bèrso, ou i rotien ali ziska l'tonbo... Lé bien vré ! Kan ou lé pti marmaye, ou i aprann in bonpé z'afèr. Mi ansouvien in profèsèr téi di anou : lang bann shinoi lé difisil, mé marmaye tann i nyabou koz ali. Sanm pou moin sa lé bien vré pars moin la zamé vi in marmaye tann-sof si li lé malad - pa gingn aprann lang son paran. Mi vé dir aprann kozé épi aprann konprann pars l'ékritir sé in n'ot afèr. Agard in marmaye kréol, kan li trap son dé-troi z'an, li koz bien kréol é li konprann bien. Mé pran in gramoun déor, si i di ali aprann kréol, ébin kroi amoin lé bien difisil pou li. Pli difisil touléka ké si li lé isi étan pti. Alé ! Mi kite azot rofléshi la dsi é ni artrouv pli d'van sipétadyé.

## Billet philosophique

# La résistance des Réunionnaises

La célébration réunionnaise de l'édition 2018 de la Journée Mondiale pour les Droits des Femmes a été marquée par plusieurs événements dans le pays pour cultiver les valeurs fondamentales en faveur du respect des droits et de la dignité des Réunionnaises comme des femmes du monde entier. Un combat mené par notre peuple depuis 355 ans et à renforcer sans cesse...



Rassemblement pour le respect des droits des femmes le 8 mars 2018 sur le parvis de Champ-Fleuri avec une prise de parole de Firose Gador.

À ce sujet, il faut signaler la conférence tenue le 7 mars à la mairie de Saint-Denis par l'historienne Michèle Marimoutou Oberlé sur le parcours héroïque accompli par l'enseignante Marie-Aline Wuathion, « première institutrice réunionnaise de couleur face à Vichy ». « Née à Saint-Denis en 1893 d'un père arrivé de Canton, directrice d'école à Bagatelle (Sainte-Suzanne) après un parcours scolaire et professionnel brillant, elle sera démise de ses fonctions par le régime de Vichy le 11 décembre 1940 ».

Cette conférence a bien montré « l'originalité de ce parcours féminin dans l'histoire des migrations vers la colonie de La Réunion, un destin individuel qui se heurte aux heures sombres de la Seconde Guerre Mondiale et la rencontre d'un destin de femme réunionnaise et de l'histoire à travers ses heures les plus sombres ». Grâce au travail effectué par Michèle Marimoutou Oberlé avec d'autres chercheurs et des élèves, le nom de Marie-Aline Wuathion a été donné par la municipalité de Sainte-Suzanne à une école de

Bagatelle en mémoire de la résistance admirable de cette enseignante réunionnaise réprimée par les colonialistes collaborateurs des nazis.

### « Libération des peuples opprimés »

Dans le cadre de la Journée Internationale de lutte pour les droits des femmes, a aussi eu lieu le 8 mars sur le parvis des Droits de l'Homme à Champ-Fleuri un rassemblement pour exprimer « la contribution réunionnaise à la lutte des femmes et des peuples dans le monde ». À ce rassemblement ont pris notamment la parole des représentantes du Groupe des Femmes Communistes de La Réunion, de la Ligue des Droits de l'Homme, de l'Association Réunion-Palestine et de La France Insoumise.

À cette occasion a été adopté à l'unanimité un appel à la « lutte pour la liberté, lutte pour le droit à l'émancipation, lutte pour le res-

pect, lutte tout simplement pour vivre et être traitée en être humain. Tous ces combats doivent être menés et chacun peut y contribuer ». Et cet appel a notamment mis l'accent sur le soutien à « la cause de la jeune Palestinienne Ahed Tamimi, jeune militante, engagée dans la lutte pour la libération de son pays », en soulignant que « la solidarité que nous voulons apporter au combat mené par Ahed dépasse celui de la lutte des femmes et rejoint celui mené pour la libération des peuples opprimés ».

### « Esprime ton liberté »

Ce combat internationaliste a aussi été évoqué durant tout l'après-midi du 10 mars au siège de la Section communiste du Port, où les militantes communistes portoises ont organisé une belle rencontre en faveur du respect des droits des femmes. Cette rencontre a été marquée notamment par la présentation d'une exposition sur des Réunionnaises qui se sont battues depuis le maronage pour le respect des droits comme de la dignité de leurs compatriotes ainsi que le droit de leur peuple à la responsabilité pour plus d'autonomie.

Outre la projection d'un documentaire et un débat pour combattre les violences intra-familiales à La Réunion, des militantes ont aussi offert de belles prestations théâtrales et musicales pour défendre les causes des femmes. Et comme le dit le groupe Bann Fanm Kouraz dans son magnifique CD intitulé «Tantine Zaza», la résistance des Réunionnaises continue : « Tou lé zour nou travay pou nou gagn nout batay (...) Touzour na donn la min (...) Na poursuiv nout somin (...) Esprime ton liberté ».

**Roger Orlu**

## Le triptyque institutionnel du sénateur Paul Vergès -3-

# La suppression de l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution

Pour comprendre le troisième combat de Paul Vergès, un nouveau constat s'impose. Les collectivités territoriales régies par l'article 73 bénéficient désormais d'un pouvoir normatif autonome, sur habilitation du Parlement, qui a été établi par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003. Dans un but de clarification, il apparaît utile de rappeler le contenu des trois premiers alinéas de l'article 73.

L'alinéa 1er de l'article 73 dispose : « Dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités ». Ainsi, après avoir rappelé le principe de l'identité législative, l'alinéa 1er prévoit par ailleurs des assouplissements : la mention des « caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités » permet en effet de prendre en considération toutes les spécificités objectives des départements et régions d'outre-mer (DROM) qui sont handicapés par plusieurs facteurs physiques. L'alinéa 1er bénéficie à toutes les collectivités régies par l'article 73, y compris La Réunion. Dans son alinéa 2, l'article 73 indique : « Ces adaptations peuvent être décidées par ces collectivités dans les matières où s'exercent leurs compétences et si elles y ont été habilitées, selon le cas, par la loi ou par le règlement ». Avant la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, le pouvoir d'adaptation n'était reconnu qu'aux autorités supérieures de l'État. Désormais, ce pouvoir d'adaptation peut aussi être exercé par les assemblées délibérantes des DROM. Plus exactement, la Constitution reconnaît à chacune des collectivités régies par l'article 73 le droit d'adapter elle-même, sur habilitation du Parlement ou du Gouvernement, les lois et règlements applicables sur son territoire dans les matières qui relèvent de sa responsabilité. Cette « faculté d'auto-adaptation » bénéficie également à toutes les collectivités régies par l'article 73, y compris La Réunion.

Cependant, la Constitution va encore plus loin dans la reconnaissance d'un pouvoir normatif spécifique aux collectivités régies

par l'article 73, dès lors qu'elle leur donne la possibilité d'édicter, par habilitation, un droit dérogatoire par rapport à celui de l'État. Ce droit figure dans un alinéa 3, ainsi rédigé : « Par dérogation au premier alinéa et pour tenir compte de leurs spécificités, les collectivités régies par le présent article peuvent être habilitées, selon le cas, par la loi ou par le règlement, à fixer elles-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi ou du règlement ». À ce sujet, le professeur Olivier Gohin précise : « Il ne s'agit pas d'auto-adaptation dans les matières législatives ou réglementaires de la compétence de ces mêmes collectivités. Il ne s'agit donc pas d'un ajustement du droit commun, mais de la création d'un autre droit, dans des matières qui sont de la compétence de l'État ».

Dès lors qu'il entame le monopole législatif du Parlement en consacrant un retour indirect à la spécialité législative dans les DROM, l'article 73 de la Constitution est audacieux. Mais son audace est nuancée. Pierre-Olivier Caille souligne que le champ d'application du « pouvoir normatif décentralisé », désormais reconnu aux collectivités régies par l'article 73, est « matériellement limité ». Dans sa proposition de loi constitutionnelle enregistrée à la Présidence du Sénat le 9 avril 2013 et visant à la suppression de l'alinéa 5 de l'article 73, Paul Vergès a lui-même été conduit à énumérer les verrous qui ont été prévus par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 afin d'éviter tout risque de dérapage.

### « Amendement intégriste » de Jean-Paul Virapoullé

Ces verrous constitutionnels doivent être rappelés afin de rassurer les « Domiens », réticents à toute forme de débordement dans leurs pays respectifs. D'abord, les habilitations législatives et réglementaires prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 73 ne peuvent pas être imposées par l'État. Ces habilita-

tions ne peuvent intervenir qu'« à la demande de la collectivité concernée » : ainsi en dispose l'article 73 de la Constitution, dans son alinéa 6. Le principe du volontariat est donc le premier verrou. En outre, si les habilitations prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 73 sont décidées « à la demande de la collectivité concernée », elles le sont « dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique », ainsi que le souligne l'article 73, dans son alinéa 6. C'est le deuxième verrou. De plus, les habilitations prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 73 ne peuvent jamais intervenir au profit des DROM dans les matières relevant des compétences régaliennes de l'État, énumérées par l'alinéa 4 de l'article 73 : « Ces règles ne peuvent porter sur la nationalité, les droits civiques, les garanties des libertés publiques, l'état et la capacité des personnes, l'organisation de la justice, le droit pénal, la procédure pénale, la politique étrangère, la défense, la sécurité et l'ordre publics, la monnaie, le crédit et les changes, ainsi que le droit électoral ». C'est le troisième verrou. Dans son alinéa 6, l'article 73 indique enfin qu'il ne saurait y avoir un droit à l'habilitation au profit des collectivités qui entrent dans son champ d'application lorsque sont en cause « les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique » comme la liberté d'enseignement ou la liberté de la presse ou lorsqu'un « droit constitutionnellement garanti » est en cause comme le droit de grève ou le droit de propriété.

Toutefois, ces verrous constitutionnels n'ont pas paru suffisants au sénateur-maire UMP de Saint-André. Jean-Paul Virapoullé a jugé indispensable de prévoir un verrou supplémentaire au profit de La Réunion afin que ce DOM demeure « un département français comme n'importe quel département métropolitain ». Connu dans son île natale sous le nom d'« Amendement Virapoullé », l'amendement constitutionnel n° 85 rectifié bis a pour but d'exclure le département et la région de La Réunion du champ d'application des alinéas 3 et 4 de l'article 73 de la Constitution : il vise à compléter cet article 73 par l'adjonction d'un alinéa 5 avec pour objectif d'écarter toute possibilité de

« lois pei » à La Réunion car de telles lois seraient susceptibles de comporter en germe, selon Jean-Paul Virapoullé, une « menace d'autonomie législative », considérée par le sénateur réunionnais « comme l'anti-chambre de l'aventure et de l'indépendance ». Adopté le 6 novembre 2002 malgré la désapprobation de Brigitte Girardin, la ministre des Outre-mer, « l'amendement intégriste » du sénateur Jean-Paul Virapoullé s'est traduit par une exception très importante dans l'alinéa 5 de l'article 73, ainsi rédigé : « La disposition prévue aux deux précédents alinéas n'est pas applicable au département et à la région de La Réunion ».

Avec l'ensemble de la gauche réunionnaise, Paul Vergès a été amené à dénoncer l'alinéa 5 de l'article 73 qu'il assimile à une « hérésie constitutionnelle ». Il en est ainsi dans la mesure où cet alinéa empêche La Réunion de disposer d'un pouvoir législatif et réglementaire par habilitation, selon le cas, du Parlement ou du Gouvernement dans une série de domaines non régaliens mais importants comme l'accès au foncier, l'énergie, l'enseignement, la fiscalité locale, les transports publics intérieurs, la protection du patrimoine culturel immatériel, la sauvegarde de l'environnement et l'emploi. Pour le sénateur Paul Vergès, l'alinéa 5 de l'article 73 n'aurait jamais dû être voté par le Parlement dans la mesure où cette disposition – frein au développement économique et social – vise à pétrifier ad vitam æternam, contre le bon sens, le statut de la seule région monodépartementale de La Réunion.

Pour certains auteurs, la toxicité de « l'amendement Virapoullé » serait telle qu'il pourrait faire obstacle à la fusion du département et de la région de La Réunion puisque ces deux collectivités – le « département » et la « région » de La Réunion – sont mentionnées dans l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution. Mais cette exégèse restrictive a été contestée par un grand nombre de juristes et notamment par Pierre-Olivier Caille : « Il peut toutefois aussi être soutenu que la fusion de la région et du département de La Réunion n'est pas exclue car il aurait fallu pour cela une disposition ad hoc à la fin de l'article 73, alinéa 7, qui régit seul la création d'une collectivité territoriale unique. Au soutien de cette interprétation, on peut avancer que l'article 72-4 est d'application générale et n'exclut pas La Réunion. Enfin, on peut noter que l'interprétation formelle de l'article 73, alinéa 5... fige La Réunion dans le statut qui est le sien depuis

1946 sans que la population ait été consultée sur ce point ».

## Plusieurs propositions de suppression

Mais quelle que soit l'interprétation retenue, une révision de la Constitution s'impose pour supprimer l'alinéa 5 de l'article 73, dès lors que cette disposition constitutionnelle traduit un manque de confiance à l'égard des Réunionnais. Dans cette optique, deux propositions de loi constitutionnelle destinées à doter La Réunion de pouvoirs identiques à ceux des autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ont été enregistrées au Parlement : la première au Palais du Luxembourg par le sénateur communiste Paul Vergès, le 9 avril 2013 et la seconde au Palais Bourbon par la députée socialiste Ericka Barreigts, le 30 mai 2013. Mais bien qu'étant jugées opportunes par ces parlementaires, ces initiatives visant à la suppression de l'alinéa 5 de l'article 73 n'ont pas abouti. Une nouvelle proposition de loi constitutionnelle ayant le même objet a été enregistrée à la Présidence du Sénat le 27 octobre 2015 par Paul Vergès. Mais elle n'a pas davantage rencontré le succès. Par la suite, Gélita Hoarau – suppléante de Paul Vergès – a repris le flambeau en obtenant, dès le 30 novembre 2016, l'enregistrement au Sénat d'une nouvelle proposition de loi constitutionnelle visant à la suppression de l'alinéa 5 de l'article 73. Mais cette nouvelle tentative n'a pas eu plus de succès que les précédentes.

La Réunion est le seul département à bénéficier d'un traitement particulier dans la Constitution. Mais est-ce vraiment un progrès pour les Réunionnais ? On peut en douter en reprenant le credo de Paul Vergès contenu dans ses propositions de loi constitutionnelle, enregistrées au Sénat en 2013 et 2015, et rappelé par Gélita Hoarau dans sa proposition de loi constitutionnelle, déposée en 2016 : « Rien ne justifie ce traitement différencié entre La Réunion et les autres départements et régions d'outre-mer. Rien ne justifie que des prérogatives accordées aux régions et départements de la Martinique, de la Guyane et de la Guadeloupe ne soient pas accordées au département et à la région de La Réunion ».

## Conclusion

Dès l'ouverture des Assises des Outre-mer qui ont débuté à Saint-Denis le 4 octobre 2017 avec la venue d'Annick Girardin, la ministre en charge des Outre-mer, le PCR a donné le tempo en indiquant que l'heure est venue de tourner une page de l'histoire de La Réunion et d'entrer dans une ère nouvelle : celle de la responsabilité. Pour le PCR, les réformes prônées par Paul Vergès doivent être mises en œuvre pour donner à La Réunion les mêmes outils que ceux qui ont été attribués aux départements français d'Amérique. Le message prospectif du PCR a-t-il alors des chances d'être entendu ? Dans son discours prononcé à Cayenne le 28 octobre 2017, le Président de la République a évoqué « une nouvelle page institutionnelle, juridique, financière de la relation entre l'État et les territoires ultramarins ».

Emmanuel Macron s'est déclaré prêt à envisager des « aménagements constitutionnels », y compris la suppression de « l'amendement Virapoullé ». Cette suppression pourrait prendre place dans le « Livre bleu des Outre-mer » qui doit constituer « le socle des politiques publiques du quinquennat tournées vers le développement des territoires ultramarins ». Mais la bataille pour cette réforme est-elle réellement gagnée ? Rien n'est moins sûr. La droite locale demeure réticente à la suppression de l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution. Le 13 novembre 2017, le président du conseil régional, a tenu à annoncer la couleur : dans son entretien avec le Premier ministre, Édouard Philippe, Didier Robert déclare être « favorable à un meilleure intégration régionale de La Réunion dans l'océan Indien » et « à une prise en compte de ses spécificités dans leur globalité », sans pour autant « changer la Constitution ». Dans ce contexte aléatoire, le PCR se déclare décidé à poursuivre la lutte non seulement pour la suppression de « l'amendement Virapoullé » mais aussi pour la création du congrès des élus départementaux et régionaux et la fusion du département et de la région de La Réunion, en rappelant au besoin la formule vergésienne : « Mi di zot tout : Nou lé pa plis, nou lé pa mwin, respèkt a nou ! ».

**André Oraison, Professeur des Universités, Juriste et Politologue**

# Oté

## Si ou la poin larzan pou out kours ou na ka domann Roland Garros, la min dann posh

*Matant zélida la ékri Justin :*

*Mon shèr nové, mon spès salté, rouj-de-fon dovan l'éternité, astèr si mi konpran bien azi bann travayèr la pi asé pou zot, astèr i fo azi bann rotrété, pous banna marsh dann shomin pou défann soidizan z'ot droi, pars d'aprè sak mi antan koméla, asiz a grate son flan sré l'èsploityasyon é domann azot in solidarité pou lo péi, sa lé tro for pou zot koprann é na mèm désèrtin i vé pa konprann inn tyork. Alé ! zot na ka kontinyé si zot i kroi larzan i trouv dsou galé. Mé si zot i trouv pa la pa bézoin sa i rann azot tro tris, pars normalman i trouv pa.tok ! Pran sa pou toi !*

*Justin la fé pou répons :*

*Mon vyé matant k'i koz toultan la boush rouvèr, in kékchoz konmsa vénan d'ou sa i étone pa moin ditou. Matant, ou lé vyé é ou na poin la solidarité par raport bann vyé ou mèm. Astèr gouvèrnman l'aprè plime aou konm bann rotrété, astèr ou lé dakor avèk li. Ou i vé mèm pa oir, pou soidizan in késtyonn solidarité nasyonnal gouvèrnman-la l'aprè dépouye bann pov pou gonf lo pla bann rish. Aprés, ou i di na poin arien pou fé é ou i ankouraz bann vièye pèrsone pou rès bra balan san fé arien, mèm san défann azot. Atann ou sar tou ni pou rode in linz pou mète dsi ou don ! Tok ! Pran sa pou ou !*

*NB . Mi sort antann dann radyo in moun soidizan rotrété apré di li lé dakor si sé dann l'intéré d'La Frans. Pou mon par moin noré di ali, si moin l'avé gingn la lign, kan li v'ariv la kès magazin mi souète li domann mésyé Roland Garros, la min dann posh, pou pèye son komisyon. Rotok ! Ropran sa pou ou !*

*Justin*